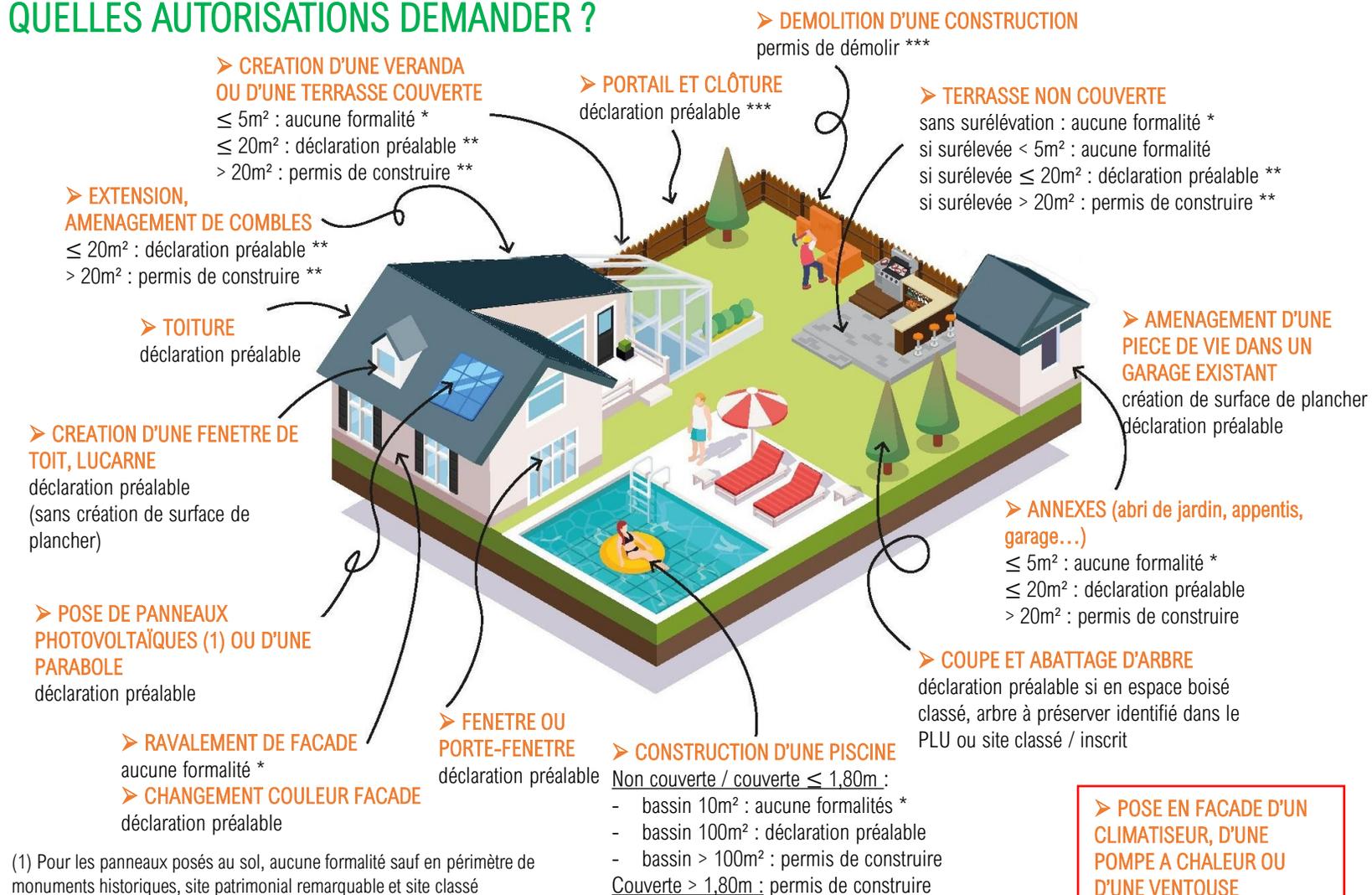


QUELLES DEMARCHES POUR VOS TRAVAUX ?

Extension de votre maison, réalisation d'une clôture, pose d'une fenêtre de toit ou encore ravalement de façade...

Tous ces travaux ne nécessitent pas les mêmes formalités. Il est important de bien s'informer auprès du service ADS ou de votre mairie des règles en vigueur et de demander les autorisations nécessaires avant de commencer votre chantier (informations non exhaustives)

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?



(1) Pour les panneaux posés au sol, aucune formalité sauf en périmètre de monuments historiques, site patrimonial remarquable et site classé

* Sauf en périmètre Abords de Monuments Historiques, Site Patrimonial Remarquable et Site Classé (secteurs ABF)

** sauf en zone urbanisée U et si la surface de plancher totale < 150m², dans ce cas le seuil de 40m² est appliqué

*** uniquement en secteurs ABF ou si une délibération a été prise (se rapprocher du service ADS)

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE

1. SE RENSEIGNER SUR LES REGLES D'URBANISME APPLICABLES SUR LE TERRAIN

- Auprès du service ADS de la CCHB ou auprès de votre commune
- Sur le site internet de la CCHB
- Sur le site Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>)

2. RETIRER OU TELECHARGER LE DOSSIER POUR UN DEPOT PAPIER

- Auprès de votre commune
- Sur le site Service Public (<https://www.service-public.fr>)

3. DEPOSER VOTRE DOSSIER

- Pour un dépôt papier : en main propre ou par courrier recommandé avec AR auprès de votre commune
- Pour un dépôt dématérialisé : via le guichet unique (<https://urbanisme.haute-bigorre.fr:446/guichet-unique/Login/Particulier>)

4. INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

Par le service ADS de la CCHB, instruit au regard du code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme en vigueur applicable sur votre commune

5. REPONSE

A compter de la réception du dossier complet, le délai d'instruction est de 1 mois pour une déclaration préalable, 2 mois pour un certificat d'urbanisme opérationnel, un permis de construire maison individuelle ou un permis de démolir et 3 mois pour un permis d'aménager ou tout autre permis de construire. Ces délais peuvent être majorés ou prolongés selon la nécessité de consultation de services extérieurs (ABF, SDIS...)

6. AFFICHER L'AUTORISATION DE TRAVAUX

Sur le terrain, de façon visible pendant une période continue de 2 mois minimum et durant toute la durée du chantier.

Le délai de recours des tiers court à compter du 1^{er} jour d'affichage.

PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Service ADS de la CCHB

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Téléphone : 05.62.95.87.71

ads@haute-bigorre.fr

➤ POSE EN FACADE D'UN CLIMATISEUR, D'UNE POMPE A CHALEUR OU D'UNE VENTOUSE
déclaration préalable